

**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE
L'OUTAOUAIS**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ
À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'EAU**

OCTOBRE 1999

Table des matières

Préambule	4
L'eau une question de vie	5
1.1. L'utilisation de l'eau.....	7
2. Les principes de gestion	9
2.1. Gestion internationale	9
2.2. Gestion nationale.....	11
2.3. Gestion régionale.....	13
2.4. Gestion par bassin versant.....	13
2.5. Le statut juridique de l'eau	13
2.6. Les connaissances	15
3. La ressource et l'Outaouais.....	17
4. L'Outaouais et la ressource : les préoccupations majeures.	19
4.1. La consommation d'eau.....	19
4.2. L'agriculture	20
4.2.1. Les impacts liés à l'agriculture	20
4.3. Le monde industriel.....	21
4.3.1. Les impacts liés au secteur l'industriel.....	21
4.4. Le monde municipal.....	22
4.4.1. Les impacts.....	23
4.5. L'hydroélectricité et ses impacts	24
4.6. La faune et la flore et les impacts.....	25
4.7. Les activités touristiques	26
5. La responsabilité collective	28
6. Les recommandations.....	29
7. La bibliographie	32

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais

Fondé en 1990, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) est un organisme régional qui réunit les groupes écologistes, les entreprises, les individus ainsi que les gouvernements locaux intéressés par l'environnement et le développement durable de l'Outaouais.

Le CREDDO a pour mission de promouvoir la préservation et l'amélioration de l'environnement ainsi que la conservation des ressources naturelles dans une optique de développement durable.

À cette fin, le CREDDO agit à titre d'interlocuteur privilégié auprès du ministère de l'Environnement du Québec en matière de consultations régionales, mais aussi auprès de tous les intervenants dont les actions et/ou les prises de positions ont un impact immédiat ou anticipé sur l'environnement.

Le CREDDO compte près de 75 membres, dont des municipalités, commissions scolaires, industries, groupes environnementaux et citoyens.

Préambule

« La "bonne gouvernance" de l'eau ne peut être réalisée en dehors de la démocratie. Créer les conditions pour que tous puissent exercer leur droit fondamental d'accès à l'eau potable – qui est un droit à la vie – est une affaire de citoyenneté¹. »

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais ne peut voir que d'un bon œil l'actuelle consultation publique sur l'eau.

Comme nous serons à même de l'élaborer plus à fond dans ce mémoire, il est essentiel que le Québec adopte une loi cadre afin de protéger une ressource aussi essentielle – voire fondamentale – que l'eau.

Il est aussi très important que ce débat ne soit pas uniquement un débat d'experts, mais qu'il s'adresse à toute la population du Québec. À cet égard, le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Paul Bégin, a eu une excellente initiative en mettant des fonds disponibles pour les groupes environnementaux.

Ce débat public poursuit celui commencé avec la tenue du symposium sur l'eau en décembre 1997 à Montréal. Il est important, durant ce débat où l'ensemble de la population est invité à exprimer ses vues sur la question, que le gouvernement attende les recommandations DE QUI? avant de prendre des mesures qui auront un impact sur l'eau.

¹ Riccardo PETRELLA, *Le Manifeste de l'eau*, p. 132.

L'eau une question de vie

Il peut paraître simpliste de vouloir définir ce qui peut sembler clair à plusieurs. Pourtant il semble que depuis quelques décennies il existe bien une bataille sur ce qu'est l'eau. S'agit-il d'une ressource naturelle au même titre que la forêt ou les minéraux, ou même de l'énergie – à laquelle elle est très étroitement associée – et qui lui conférerait le statut de bien marchand? Est-elle tout simplement une richesse collective? C'est à notre avis une réflexion fondamentale que doit entreprendre un État moderne à la toute veille du nouveau millénaire.

Comme il est juste d'affirmer que l'eau est essentielle à la vie, du moins à la vie comme on l'entend sur notre planète, il nous paraît tout aussi fondamental que l'eau soit considérée comme une ressource commune :

"Cela signifie concrètement que l'eau doit servir en priorité à couvrir les besoins essentiels de la collectivité dans son ensemble et que le droit d'utiliser l'eau est directement lié au devoir de préserver les ressources en eau²."

Il faut assurer à cette ressource une pérennité exemplaire car c'est une condition pour que survive non seulement l'ensemble des écosystèmes, mais l'humanité telle que nous la connaissons.

L'arrivée des problématiques environnementales, que plusieurs nomment "catastrophes environnementales", a amené un début de transformation de la façon de gérer les ressources dites naturelles. Cela a aussi, dans une moindre mesure, influencé l'élaboration de plans de conservation.

Il devient de plus en plus difficile de gérer en microcosme. L'eau en est un exemple car elle est tributaire d'un ensemble de facteurs qui se jouent à l'échelle mondiale. Tout changement climatique aura un impact sur l'eau. Cet impact prendra différentes formes, notamment le niveau des cours d'eaux, des nappes phréatiques et l'indice de pluviosité.

Ce qui semblait hier n'être qu'une idée d'écologistes devient peu à peu, maintenant que les données des scientifiques le confirment, une réalité : le climat change.

Bien des études sur ces changements climatiques sont encore nécessaires pour comprendre comment ils se traduiront, mais une chose semble certaine, ces changements auront un impact certain sur l'eau comme ressource. Et, comme nous avons un capital donné de la ressource, tout comme la planète a un niveau global de la ressource, de là l'importance d'une saine gestion.

² IDEM, p. 50.

Toute bonne gestion commence par une bonne connaissance de la ressource. Cette consultation nous donne premièrement l'étendue de notre connaissance. Force pour nous d'avouer que de très larges aspects de la ressource nous sont encore inconnus. Ce constat est probablement le même pour l'ensemble de la population du Québec.

Pourtant pendant des décennies, le Québec a procédé à l'exploitation de la ressource sans vraiment en avoir ni une connaissance satisfaisante, ni de plan d'ensemble de gestion; après tout, de l'eau au Québec, ce n'est pas ce qui manque! Cela a été le lot de l'ensemble des ressources naturelles. Aujourd'hui, il n'est plus possible de gérer de la sorte. De fait, il y a de moins en moins d'eau potable à l'état naturel. Il est donc grand temps de changer collectivement nos façons de faire et surtout notre façon de voir la ressource. Le fait que l'eau soit une ressource commune ne doit pas empêcher l'élaboration d'une démarche responsable. Tout bien, y compris les biens publics, a un coût. Le coût de l'eau est inestimable car il n'y a aucun produit de substitution et au risque de nous répéter, elle est indispensable à la vie.

L'eau se retrouve en surface. Les lacs, les rivières et les fleuves sont composés d'eau douce. Quant aux eaux souterraines, aussi faites d'eau douce, elles se retrouvent un peu partout, particulièrement dans la première tranche de 100 mètres de profondeur. Elle constitue environ 13 % des réserves d'eau douce de la Terre.

La durabilité de la ressource s'explique par son cycle de vie. La nappe phréatique s'alimente par les précipitations atmosphériques. L'eau tombée sur un territoire pénètre le sol et de façon lente, percole jusqu'à une nappe phréatique. Après un certain temps, si elle n'est pas pompée artificiellement, elle rejoint naturellement lacs et rivières. L'eau ainsi se dirige en partie vers les océans. L'autre partie subit le phénomène de l'évaporation. Elle est prête à nouveau à recommencer son cycle.

C'est ce pourquoi les changements climatiques, en changeant les vents et en augmentant le pourcentage d'évaporation, joueront un rôle important dans la distribution de l'eau.

Durée du renouvellement complet des eaux	
Types d'eau	Durée
Eau biologique	plusieurs heures
Eau dans l'atmosphère	8 jours
Eau de rivière	16 jours
Eau dans les sols	1 an
Eau de marais	5 ans
Eau de lacs	17 ans
Eau souterraine	1 400 ans
Glaciers	1 600 ans
Océans	2 500 ans
Calottes polaires	9 700 ans

Source : World Water Balance and Water Ressources of the Earth, Gidrometeoizdat, Léningrad, 1974

Pour les références voir en bas de page³.

Le principe du bien commun garantit l'accès à la ressource, tant au niveau de la quantité qu'au niveau de la qualité, à toutes les Québécoises et tous les Québécois. Ce droit doit s'associer à des obligations que l'ensemble de la population doit respecter dans le but ultime d'une saine gestion de l'eau au Québec. Cette responsabilisation devra se faire par l'ensemble des acteurs de la société.

« Il est urgent d'insuffler au Québec une nouvelle vision de l'eau qui tienne compte de tous les facteurs reliés à l'eau. En fait, il nous faut une politique de l'eau intégrée, capable d'encadrer l'impact de l'utilisation de l'eau sur notre environnement et capable de tisser des liens entre les différents acteurs⁴. »

La politique de l'eau devra donc comporter une vaste section sur des actions concrètes favorisant l'éducation relative à l'eau. Cette éducation devra aussi prendre en compte les actions qui se font déjà afin de ne pas les refaire.

1. Nous recommandons :
Que la première politique sur l'eau du Québec déclare l'eau le bien collectif de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.
2. Nous recommandons :
Que la première politique sur l'eau du Québec inclue une gestion de l'eau qui s'appuie sur les principes rigoureux du développement durable.
3. Nous recommandons :
Selon les principes du développement durable, un accès garanti à la ressource tant au niveau quantitatif que qualitatif pour l'ensemble de la population du Québec.
4. Nous recommandons :
Que la politique de l'eau du Québec laisse une large place à l'éducation relative à l'eau.

1.1. L'utilisation de l'eau

Au Québec, l'eau souterraine est en règle générale de bonne qualité. Elle sert à différents usages : consommation humaine, agriculture – dont pour le bétail – et industries.

En 1996, le ministère de l'Environnement et de la Faune indiquait que 21 % de la population recourrait à l'eau souterraine comme eau potable. Ce fait, combiné à la lenteur

³ Hélène LABERGE, *Le temps de l'eau*, dans l'Agora, mars - avril 1999

⁴ Parti Québécois, *Pour une politique globale de l'eau*, p. 12.

du renouvellement de la ressource, doit nous amener à mieux gérer et protéger l'eau car elle est très fragile.

Le meilleur moyen de la protéger est de garantir une utilisation responsable des sols puisque l'eau y circule. Si elle entre en contact avec des contaminants, elle les transporte alors avec elle et ces contaminants entrent dans le cycle de vie de l'eau. Il s'agit d'un problème très sérieux.

La contamination peut être de deux types : ponctuelle et diffuse. Dans le cas d'une contamination ponctuelle, elle est la conséquence soit d'un accident, soit d'une négligence. Sa source est plus facilement identifiable. La contamination diffuse est par contre un problème plus grave car il est difficile à cerner. En milieu urbain, il est facile d'imaginer que les épandages d'herbicides et de pesticides contribuent à polluer les nappes phréatiques.

Quant aux régions rurales, on y fait de grands épandages de produits chimiques tels les insecticides, pesticides et engrais et la qualité de leur eau est sans aucun doute menacée.

Cette pollution a un impact certain sur la santé de la population. Plusieurs études, notamment certaines sur le cancer, pointent vers l'utilisation de produits chimiques près de la chaîne alimentaire de l'homme comme source des problèmes.

L'utilisation des nappes phréatiques pour la production d'eau embouteillée doit aussi être évaluée selon une perspective d'utilisation responsable. Il est vrai que pour ce faire, le promoteur doit détenir un permis du ministère de l'Environnement du Québec. L'obtention de ce permis demande des études hydrogéologiques réalisées par des firmes d'experts. Mais les experts ne font pas tous les mêmes évaluations :

« De son côté, M. Olivier Banton, professeur à l'INRS-Eau, parle de l'eau souterraine comme de quelque chose qui n'a plus rien de mystérieux. D'autres experts, dont M. François Brisette, professeur à l'Université du Québec, le contredisent en affirmant qu'il est impossible de connaître sur des dizaines de kilomètres carrés tous les caprices de la circulation de l'eau dans des formations géologiques qui refusent de livrer tous leurs secrets⁵.

À la suite de l'obtention d'un permis, peu de contrôles seront faits et la ressource sera exploitée abondamment. Afin de d'avoir une approche responsable, il serait bon que le ministère de l'Environnement mette sur pied un système de contrôle permanent des entreprises de captage d'eau.

« Mais au-delà des contrats lucratifs, l'eau du Québec est à nos yeux une richesse nationale. Nous devrions non seulement la protéger, mais nous assurer que cette exportation profite à l'ensemble de la population. [...]

⁵ Jacques DUFRESNE, *L'eau : quand un gouvernement s'en lave les mains*, dans L'Agora mars - avril 1999

Pour s'en assurer, nous proposerions de nationaliser la commercialisation de l'eau québécoise⁶. »

Nous croyons qu'une gestion publique de l'eau a effectivement plus de chance d'être transparente et respectueuse des principes de développement durable. Une nationalisation de l'eau n'empêche nullement les partenariats avec le secteur privé.

2. Les principes de gestion

2.1. Gestion internationale

Comme nous l'avons énoncé plus tôt, il est fondamental pour le Québec de se doter d'une politique sur l'eau, mais une politique globale se devra de comprendre la ressource dans un contexte mondial.

L'eau couvre 70 % de la surface du globe. Toutefois, comme le mentionne le document de consultation publique rédigé par le Gouvernement du Québec, 95 % de cette eau est de l'eau salée et 5 % est d'eau douce. Le Québec dispose de 3 % de l'eau potable disponible à l'échelle mondiale et pourrait éventuellement être amené à jouer un rôle stratégique au niveau international.

Un des éléments du développement durable est celui de l'équité nord sud. Cette équité doit donc aussi se matérialiser dans la future politique québécoise.

"Dans ce cas, la définition et l'approbation d'une "loi nationale de l'eau" (ou simplement le respect des lois existantes en la matière au cas où celles-ci seraient inspirées par les principes de solidarité et de durabilité) s'imposent⁷."

Bien évidemment, si l'on demande une saine gestion à l'ensemble de la population du Québec, cette dernière est en gré de s'attendre qu'il en sera de même avec ses partenaires extérieurs. Il sera donc important que les États intéressés se dotent d'une structure centrale de gestion afin d'assurer à tous les partenaires que tous appliquent avec la même rigueur les principes de gestion. De plus, cette structure pourrait permettre de régler les différends potentiels liés à la ressource. Car s'il est vrai que celle-ci est encore en quantité suffisante, sa répartition n'est pas homogène tant entre les continents qu'à l'intérieur de chaque continent.

Le 22 mars a été consacré journée mondiale de l'eau par les Nations Unies. À cette occasion en mars dernier, on estimait que plus d'un quart de la population mondiale n'avait pas un accès direct à cette ressource.

⁶ Parti Québécois, *Pour une politique globale de l'eau*, p. 12.,p. 30-31.

⁷ Riccardo PETRELLA, *Le Manifeste de l'eau*, p.49 - 50.

Dans certaines régions du globe, il faut donc parler de rareté de la ressource. Cette situation amène une tension parfois aiguë entre des États.

Dans son éloquent manifeste sur l'eau, Riccardo Petrella aborde cette problématique avec beaucoup de justesse. Il a dressé un tableau des principaux conflits qui représente très clairement les risques pour la paix mondiale.

Exemples de zones de conflits interétatiques liés à l'eau.

Rivières, fleuves	États concernés	Objet du conflit
Brahmapoutre, Gange, Farakka	Bangladesh, Inde, Népal	Alluvions, barrages, inondations, irrigation, quotas internationaux
Mékong	Cambodge, Laos, Thaïlande, Vietnam	Inondations, quotas internationaux
Saluen	Tibet, Chine (Yunnan), Birmanie	Alluvions, inondations
Euphrate, Tigre	Irak, Syrie, Turquie	Quotas internationaux, salinité des eaux
Aquifère cisjordanien, Jourdain, Litani, Yarmouk	Israël, Jordanie, Liban, Syrie	Détournements d'eau, quotas internationaux
AFRIQUE		
Nil	Égypte, Éthiopie, Soudan, principalement	Alluvions, détournement d'eau, inondations, irrigation, quotas internationaux
Lake Tchad	Nigeria, Tchad	Barrage
Okawango	Namibie, Angola, Bostwana	Détournements d'eau

	EUROPE	
Danube	Hongrie, Slovaquie	Pollution industrielle
Elbe	Allemagne, Tchéquie	Pollution industrielle, salinité des eaux
Meuse, Escaut	Belgique, Pays-Bas	Pollution industrielle
Szamos	Hongrie, Roumanie	Répartition des eaux
Tage	Espagne, Portugal	Répartition des eaux
AMÉRIQUES		
Baie de Saint-Laurent	Québec, États-Unis	Aménagements hydrauliques
Colorado Rio Grande	États-Unis, Mexique	Pollution chimique, quotas internationaux, salinité
Great Lakes	Canada, États-Unis	Pollution
Lauca	Bolivie, Chili	Barrages, salinité
Parana	Argentine, Brésil	Barrages, inondations de terres
Cenepa	Equateur, Pérou	Partage des eaux

Sources : Walter H. Corson (ed.) *The Global Ecology Handbook*, Beacon Press, Boston, 1990, pp. 160-161 et Peter H. Gleick (ed.), *Water in crisis : A guide to World's Freshwater Resources*, Oxford University Press, New York, 1993.

Pour les références voir en bas de page⁸.

Le Québec n'est pas à l'abri de tels risques, de là l'importance pour lui d'œuvrer pour une gestion mondiale afin de garantir que la souveraineté de ses ressources lui est reconnue. Cette gestion mondiale ne pourra qu'amener une coopération souhaitable sur d'autres secteurs entre les partenaires. Pour juger de la pertinence d'une utilisation, il faut connaître son existence, la comprendre et l'évaluer tant dans un contexte local que dans un contexte continental et mondial.

Les différentes façons de faire au niveau industriel et agricole pourront être évaluées. Cette évaluation permettra de les rendre plus performantes quant à leurs impacts sur l'eau et sur l'ensemble des composantes de l'environnement. Elles contribueront aussi à l'atteinte des objectifs que les États se sont fixés dans différentes tribunes internationales, notamment au du Sommet de Rio en 1992 :

"En plus d'ouvrir à la signature des États deux importantes conventions, soit la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, cette Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui réunit 175 États, adopte un plan d'action de 40 chapitres- Action 21 -, une Déclaration de principes sur les forêts et une Déclaration sur l'environnement et le développement⁹."

"Action 21 constitue un inventaire complet des problèmes environnementaux et des stratégies susceptibles de les solutionner¹⁰."

5. Nous recommandons :

La mise en place par les Nations Unies d'un organisme international ayant pour mandat la gestion interétat des eaux nationales;
cet organisme appliquerait une grille d'analyse définie à partir des principes du développement durable;
les États participants devront accepter le mandat et les principes du développement durable, notamment en rendant accessible les résultats de leur gestion.

2.2. Gestion nationale

Quelle serait la meilleure structure québécoise pour gérer l'eau au Québec? Premier élément de réponse, il est important que cette structure gère l'ensemble des facettes de la ressource, ce qui n'est pas le cas présentement.

⁸ Riccardo PETRELLA, *Le Manifeste de l'eau*, p. 53-54

⁹ J.-Maurice ARBOUR, *Droit international public*, p. 400

¹⁰ Idem p. 400

À l'heure des projets de déréglementation, il serait fort peu populaire de revendiquer la création d'un nouveau ministère, mais nous croyons qu'une entité indépendante devrait voir le jour :

"Nous proposerions donc de mettre sur pied *La société québécoise des eaux* qui aurait pour mandat de voir à la coordination de la politique nationale sur l'eau, d'assurer une concertation entre les différents intervenants et de fournir un support administratif, financier et technique aux agences de bassins dont nous parlerons plus loin. De plus, cette société s'occuperait de certaines opérations profitables à l'ensemble des agences de bassins et développerait des contacts au niveau international avec d'autres agences de bassins¹¹."

Nous l'appellerons "agence québécoise de l'eau" et nous sommes assez en accord avec la proposition du Parti Québécois quant à son mandat principal qui s'appuiera sur les principes du développement durable. L'agence devra aussi coordonner la politique d'éducation relative à l'eau et la recherche sur l'eau.

Au niveau politique, cette agence devrait relever du ministre de l'Environnement. Elle y rejoindrait d'autres formes d'agence que sont le Bureau d'audiences publiques en environnement et Recyc-Québec.

Elle devrait aussi approuver préalablement, sur la base des principes du développement durable, tous les plans d'actions de tous les ministères qui ont un rapport avec la ressource. Pour ce faire, elle devrait être dotée d'un budget lui permettant d'assurer correctement son rôle.

Sa loi constitutive devrait contenir des mesures pénales sévères pour son non-respect et celui de la réglementation qui en découle.

Elle devrait être dirigée par une présidence - direction générale nommée par le gouvernement après consultation avec les milieux intéressés et devrait être ratifiée par l'Assemblée nationale du Québec pour un mandat de 5 ans. Les autres membres du conseil d'administration devront refléter le caractère de concertation de l'organisme.

6. Nous recommandons :

La création d'une agence québécoise de l'eau;

Son mandat serait de coordonner l'application de la politique sur l'eau, assurer la concertation entre les différents partenaires, coordonner les agences de bassins, coordonner la politique d'éducation relative à l'eau et la recherche sur l'eau.

¹¹ Parti Québécois, *Pour une politique globale de l'eau*, p. 32

2.3. Gestion régionale

Sur le plan régional, il serait tout aussi important qu'une table de concertation indépendante voie le jour. Cette table aurait pour mandat principal de conseiller l'agence québécoise des eaux sur les réalités, les besoins et le développement à venir des ressources régionales en eau.

7. Nous recommandons :

La création d'un comité régional de l'agence québécoise dans chaque région administrative.

2.4. Gestion par bassin versant

Le principe de gestion par bassin versant est connu depuis quelques dizaines d'années. On en discute depuis près de 30 ans au Québec et un premier projet pilote a été mis de l'avant par le gouvernement du Québec, soit celui de COBARIC pour le bassin versant de la rivière des Chaudières.

Un bassin versant est une unité territoriale dont les limites sont fixées par l'écoulement naturel des eaux. Chaque bassin doit être perçu comme un écosystème en soi avec ses eaux, sa faune, sa flore ainsi que les intrants amenés par les activités humaines : les agglomérations municipales, les industries et leurs impacts sur l'écosystème naturel.

La gestion par bassin versant est assurément une gestion qui inclut le mieux la préservation et la conservation de la ressource. Sa mise en place pourtant comportera des ajustements importants dans les structures politiques et cet élément risque de retarder et de nuire à leur émergence.

8. Nous recommandons :

Que la gestion par bassin soit assumée en région par les comités régionaux de l'agence québécoise de l'eau.

2.5. Le statut juridique de l'eau

L'annexe 3 du document de consultation, la gestion de l'eau au Québec brosse un bon portrait de la situation juridique actuelle de l'eau au Québec. À le consulter, il est facile de constater deux faits. Premièrement à la suite des partages constitutionnels de 1867, nous sommes en présence de deux joueurs importants : le gouvernement canadien et le gouvernement québécois. Deuxièmement, il existe un grand nombre de lois ayant chacune un impact sur la ressource. Cette situation n'aide en rien à la protection de la ressource.

Malgré une certaine volonté et un certain nombre de législation, s'il nous apparaît clair qu'il n'a jamais été possible au Québec de développer une réelle conscience de l'eau qui aurait servi de motivation afin de lui donner un réel statut juridique.

Son statut actuel change en fonction de la forme et du lieu où on la trouve.

La législation actuelle indique que l'eau, sous forme liquide, est associée à la propriété foncière. Elle pourra y être qualifiée comme *res communis*, donc appartenant à la collectivité, ou comme *res nullius*, appartenant à personne – et comme le définit le Code civil du Québec, comme un bien ayant la qualité d'être approprié.

Bien que cela amène des changements majeurs dans la législation québécoise, dont notamment au code civil du Québec, nous sommes d'avis que l'eau, tant de surface que souterraine, se doit d'avoir aussi au niveau juridique un statut de "bien public".

Il serait loisible, à certaines conditions, pour l'agence québécoise des eaux d'en permettre l'utilisation aux citoyens, aux industriels et aux gouvernements.

L'agence québécoise des eaux devrait se doter d'un plan assurant une révision complète de l'ensemble des lois touchant l'eau. De plus, un comité réunissant les différents gouvernements et l'agence devrait être mis en place afin de départager les responsabilités de chacun, de simplifier le régime juridique tout en le rendant plus sévère quant à la préservation, la conservation et la pollution de la ressource.

Il serait intéressant de voir comment les cours réagiraient si, pour défendre les principes soutenus par la préservation, la conservation et la pollution de la ressource y étaient invoqués l'article 7 de la Charte canadienne des droits et par l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne:

"7. [vie, liberté et sécurité] Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale¹²."

Et par l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne :

"[Droit à la vie] Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégralité et à la liberté de sa personne¹³."

Car comme nous l'avons dit précédemment, l'eau ne peut être remplacée et elle est indispensable à la vie; alors si nous faisons un exercice analogique, il se pourrait que l'eau soit plus protégée que nous pourrions penser.

Le changement juridique faisant de l'eau un "bien collectif" serait fondamental afin de clarifier le débat existant en regard du statut de l'eau dans les accords de commerce international :

¹² Loi constitutionnelle de 1982

¹³ Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q. C.12

"L'Accord général sur les tarifs et le commerce, auquel ce dernier renvoie, désigne l'eau en vrac comme une ressource commercialisable. Ainsi l'ALÉNA pourrait recouvrer aussi bien l'eau de surface que l'eau souterraine. C'est du moins l'opinion de plusieurs spécialistes de l'ALÉNA. La loi du parlement fédéral qui met en œuvre l'ALÉNA soustrait l'eau de l'application de l'ALÉNA. Cette exemption n'a cependant pas de valeur en droit international et ne peut donc s'imposer aux arbitres saisis d'un différend régi par l'ALÉNA¹⁴."

9. Nous recommandons :

En conformité avec notre recommandation 1, que toutes lois du Québec soient amendées afin d'attribuer à l'eau le statut de "bien collectif". Ce statut pourrait prendre la forme d'une charte de l'eau.

10. Nous recommandons :

Que les différents paliers de gouvernement harmonisent leurs lois en tenant compte du nouveau statut attribué à l'eau.

11. Nous recommandons :

Que le nouveau statut de l'eau amène donc un resserrement de la préservation, de la conservation et de la protection de la ressource.

2.6. Les connaissances

Comme la ressource est vitale, il est important de connaître les différentes façons dont elle est gérée ailleurs dans le monde. Cela permettrait d'éviter des erreurs coûteuses.

Cette connaissance de la ressource devrait être disponible à l'ensemble de la population. Cela contribuerait à l'éducation relative à l'eau.

Le regroupement des connaissances sur l'eau pourrait d'ailleurs débuter en mettant dès maintenant le contenu de l'ensemble des mémoires reçus. Le mandat pourrait être donné à l'INRS-Eau et relever ultimement de l'agence québécoise de l'eau.

De plus, il serait facile au gouvernement, par le biais de la réglementation, d'exiger des entreprises privées telles les entreprises de forage de déposer les informations qu'elles possèdent sur l'eau.

12. Nous recommandons :

Qu'un guichet central soit désigné afin de rassembler l'ensemble de l'information sur l'eau et que cette information soit disponible à l'ensemble de la population du Québec.

¹⁴ Marc CHEVRIER, *Déporteurs d'eau ou maîtres de notre patrimoine?* dans L'Agora mars - avril 1999

13. Nous recommandons :

Que l'INRS-Eau soit associé à ce guichet central sous la coordination de l'agence québécoise de l'eau.

3. La ressource et l'Outaouais

Pour sa part, la région de l'Outaouais a été assez privilégiée en ce qui regarde l'eau. Si on consulte le document élaboré par la direction régionale du ministère de l'Environnement du Québec, on y note pour les eaux de surface que les principales rivières sont les rivière des Outaouais inférieure, Gatineau, Coulonge et du Lièvre. Elles ont toutes un versant supérieur à 5 000 Km². La principale rivière est la rivière des Outaouais. Elle est le principal tributaire du fleuve Saint-Laurent. Elle forme la frontière entre les provinces de Québec et de l'Ontario sur la plus grande partie de son parcours. Son bassin versant a une superficie totale de 146 334 km², dont 65 % est situé au Québec.

L'Outaouais compte un grand nombre de lacs. Certains sont immenses et servent aussi de réservoirs tels le Cabonga (404,04 km²) et le Baskatong (328,93 km²), mais la région compte aussi un nombre impressionnant de petits lacs de villégiature (plusieurs centaines).

Toujours selon le document préparé par la direction régionale du ministère, la connaissance du portrait de l'eau souterraine de la région de l'Outaouais semble plus restreinte. Il semble bien que la région soit tout aussi avantageée en eau souterraine qu'en eau de surface. Le document fait état qu'environ 92 000 citoyens de la région y puisent leur eau.

Cette source est complétée par la distribution des réseaux municipaux :

"La région de l'Outaouais compte 39 réseaux d'eau potable desservant 35 municipalités pour une population de 221 027 habitants. De ces réseaux, 25 possèdent un traitement. À elle seule, la Communauté urbaine de l'Outaouais représente 88,6 % de la population desservie par réseaux municipaux d'eau potableOn retrouve également sur le territoire de la région de l'Outaouais 5 réseaux privés d'eau potable desservant 302 habitants¹⁵."

La population de l'Outaouais s'approvisionne en eau douce très majoritairement par les eaux de surface (69,9 %), tandis que 30,1 % le fait par les eaux souterraines. Les réseaux municipaux utilisent en très grande partie les eaux de surface. La rivière des Outaouais dessert sept prises d'eau, tandis que les rivières Gatineau et du Lièvre ont chacune une prise d'eau.

Bien qu'il n'en ait jamais été question dans notre région, la privatisation des aqueducs municipaux n'est pas une solution à une possible crise des infrastructures :

¹⁵ Ministère de l'Environnement du Québec, portrait régional, p. 11

"Depuis la privatisation, les pertes dues aux fuites dans les canalisations s'élèvent à 30 %. Les pannes d'eau restent fréquentes, alors que le prix a augmenté de 55 % entre 1990 et 1994. Les coupures d'eau sont devenues plus fréquentes qu'auparavant pour ceux qui ne peuvent plus payer, le nombre de personnes au-dessous du seuil de pauvreté étant passé de 7,4 millions en 1979 à 13,9 millions en 1994, environ 15 ans après la conquête du pouvoir par les conservateurs guidés, par madame Thatcher¹⁶."

Quant à la gestion des eaux usées, le portrait régional est le suivant. L'Outaouais regroupait en 1997 une population de 307 378 personnes. Les structures supra municipales se divisent en quatre municipalités régionales de comté (Pontiac, des-Collines-de-l'Outaouais, Papineau et Vallée-de-la-Gatineau) et d'une communauté urbaine comptant 5 municipalités (Aylmer, Buckingham, Gatineau, Hull, Masson-Angers). Il existe en tout 78 municipalités.

Dans le cadre de programmes comme le Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) et le Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM), plus de 239 millions de dollars auront été investis par le gouvernement du Québec et les municipalités pour la construction des infrastructures.

La Communauté urbaine de l'Outaouais a en besoin, à elle seule, plus de 82 % du budget, qui s'est élevé à plus de 197 millions de dollars.

Enfin, nous pouvons dire qu'environ 77 % de la population est raccordée à un réseau d'égouts municipal.

14. Nous recommandons :

Que la propriété et la gestion des aqueducs municipaux restent du domaine public.

¹⁶ Riccardo PETRELLA, *Le Manifeste de l'eau*, p.93

4. L'Outaouais et la ressource : les préoccupations majeures.

4.1. La consommation d'eau

S'il est vrai que le Québec a beaucoup d'eau, il est aussi vrai qu'il en consomme beaucoup. La consommation quotidienne d'eau potable se chiffre au Québec à 800 litres par habitants, dont 425 litres pour les besoins résidentiels. En comparaison, la moyenne au Canada est de 340 litres par habitant et en Europe de 140 litres.

Les Québécoises et les Québécois sont-ils des maniaques de propreté, ou tout simplement gaspillent-ils plus? Cela nous amène à une question fondamentale : comment changer les habitudes de la population du Québec? Tarification, réglementation, éducation.

La tarification existe déjà car le service est facturé à même le compte de taxes municipales. Dans la majorité des cas, la facture de l'eau est divisée par l'ensemble des citoyens. Le coût est annuel et peu significatif. Si cette méthode a l'avantage de permettre à tous d'avoir un accès à l'eau, elle a le désavantage de peu encourager la responsabilisation. Devrions-nous opter pour les compteurs? Aucun doute pour les secteurs commercial, industriel et institutionnel. La chose est plus difficile pour la consommation résidentielle. Il serait sans aucun doute possible d'élaborer un programme qui permettrait de prendre en compte les différences économiques et sociales afin de permettre une justice sociale et surtout d'en garantir l'accès. Le but de l'exercice n'est pas de priver personne de ses besoins en eau, mais de développer une approche responsable envers l'eau.

Une réglementation pourrait aussi s'avérer utile afin de contrôler certains usages de l'eau. D'ailleurs le Québec devrait envisager un système d'eau parallèle où la qualité serait moindre que l'eau destinée à la consommation, mais qui pourrait fort bien convenir à des usages tels la chasse d'eau, la lessive, l'arrosage du potager, le lavage de voiture, de fenêtres, etc. Les municipalités pourraient profiter des travaux de rénovation pour mettre en place ce réseau secondaire.

L'éducation devra aussi être prioritaire afin d'amener des changements de comportements chez les Québécoises et les Québécois. De plus, un programme d'efficacité en eau devrait faire la promotion de moyens et d'outils servant à améliorer (diminuer) notre consommation en eau.

15. Nous recommandons :

Dans le but de développer une relation responsable avec l'eau, qu'un système de tarification soit mis sur pied intégrant le principe fondamental de l'équité qui assurerait au citoyen ses besoins de base.

16. Nous recommandons :

Qu'une étude détermine le bien fondé de mettre en place un système d'eau parallèle servant à des utilisations autres que la consommation.

17. Nous recommandons :

Qu'un programme d'efficacité énergétique en eau soit élaboré afin d'amener une plus juste utilisation et une baisse de consommation pour les différentes clientèles (résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle).

4.2. L'agriculture

Le portrait agricole contenu dans le document de la direction régionale du ministère de l'Environnement nous indique que 4,4 % des fermes du Québec se retrouvent dans l'Outaouais et que 3,7 % des superficies cultivées du Québec sont dans notre région.

La région compterait 1 585 fermes : avec les boisés, elles occupent 5,7 % du territoire; 2 % serait en culture. Le document cité plus haut indique que l'on y retrouve un cheptel de 110 798 animaux dont près de 72 % sont des bovins. L'Outaouais ne semble pas être une région d'élevage de porcs puisque l'on n'y compte que 6 établissements de la sorte pour un total de 1 519 bêtes.

L'activité piscicole est présente dans l'Outaouais. Le bilan régional du ministère indique qu'une dizaine de piscicultures sont exploitées.

4.2.1. Les impacts liés à l'agriculture

La production de bovins de boucherie présente certains risques environnementaux. Par exemple, dans la région de l'Outaouais, l'accès directe des bovins aux cours d'eau contribue à la contamination directe des cours d'eau de surface et à l'érosion des berges. Les autres risques environnementaux sont l'écoulement vers les eaux souterraines par percolation dans le sol (nitrates, bactéries, etc.), et vers les eaux de surface par ruissellement. Ce dernier phénomène survient principalement au cours de fortes pluies et de la fonte des neiges.

Même si le bilan agro-environnemental de l'Outaouais est relativement positif, une nouvelle réglementation sur le droit de production des agriculteurs les mettra devant l'obligation de détenir un plan d'ici 2003. Cette dernière viendra spécifier les doses, les périodes d'épandage, le mode d'utilisation des engrains de ferme (à peu près tous les paramètres), avec comme objectif de limiter la pollution azotée et la pollution phosphatée, pour faire en sorte que les meilleures pratiques soient utilisées. Il faut, pour contrer les effets à long terme, délimiter les sources de pollution agricole, mais aussi déterminer l'ensemble des zones où les effets négatifs de la pollution diffuse se font sentir selon les déplacements des contaminants à travers le réseau hydrographique.

La pisciculture, quant à elle, peut amener des problèmes environnementaux importants; on n'a qu'à songer au cas malheureux vécu par les habitants du Lac Heney. La réglementation devrait être revue et augmentée.
de production.

De plus, l'important besoin en eau de ce type d'activité devra être pris en compte dans les coûts de production.

18. Nous recommandons :

L'élimination progressive dans des délais raisonnables de l'utilisation des pesticides, herbicides, fertilisants, engrains et autres produits à cause de leurs effets négatifs sur la qualité de l'eau et des risques connus pour la santé.

19. Nous recommandons :

Que l'industrie de la pisciculture soit mieux réglementée afin de mieux protéger l'environnement.

20. Nous recommandons :

Que soit pris en compte le tarif de l'eau utilisé dans le calcul de la rentabilité de projets de pisciculture.

4.3. Le monde industriel

Dans son portrait régional du secteur industriel, la direction régionale indique que le secteur primaire est composé de nombreuses carrières et sablières et l'exploitation forestière. Pour le secteur secondaire, on peut y lire que l'on retrouve environ 190 établissements industriels et manufacturiers dont 87 % comptent moins de 50 employés.

4.3.1. Les impacts liés au secteur l'industriel

L'impact sur l'eau par les carrières et sablières exploitant en dessous du niveau de la nappe consistent principalement par l'abaissement du niveau des nappes phréatiques.

Un impact très important est sans aucun doute le recours à la drave sur les rivières de la région. Cette pratique a laissé une altération tant de la qualité de l'eau que de l'état des rives. Le document fait aussi mention de sites forestiers orphelins.

Parmi les industries répertoriées dans la région de l'Outaouais, ce sont les six fabriques œuvrant dans le domaine des pâtes et papiers qui ont les volumes de rejet les plus importants et qui sont les plus grands utilisateurs d'eau.

Cependant, depuis les années 70, diverses mesures comme le PAEQ, le plan d'action Saint-Laurent (PASL/SLV-2000) et depuis peu, le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI), ont aidé à améliorer l'état des cours d'eau. Les travaux d'assainissement sont considérés terminés lorsque les ouvrages installés sont susceptibles d'assurer le respect de normes réglementaires ou d'autres exigences établies en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement, et cela à la date fixée.

Dans l'Outaouais, les grandes entreprises se retrouvaient toutes dans le secteur des pâtes et papiers avaient réalisé en 1995 l'ensemble des travaux qui étaient requis par le ministère de l'Environnement, mais rejetaient à 100 % dans les eaux de surface et non dans le réseau d'égouts municipal.

Enfin, les entreprises de pâtes et papiers recevront des redevances afin de les inciter à réduire la quantité de contaminants qu'elles rejettent dans l'environnement. Ces dernières prendront effet après la délivrance de l'attestation d'assainissement, et elles sont prévues pour l'année financière 1999-2000.

21. Nous recommandons :

Qu'un suivi soit assuré auprès des industries afin de favoriser tant une diminution de la quantité d'eau prise que de l'augmentation de la qualité des eaux rejetées.

4.4. Le monde municipal

Le Québec à l'heure actuelle compte plus de 400 usines d'épuration des eaux. En 1991, certaines d'entre elles ne répondaient pas aux normes de qualité de traitement et devaient recevoir d'importants changements pouvant coûter plusieurs millions de dollars. La pollution dans les eaux du Québec est causée en grande partie par les usines de pâtes et papiers et le secteur industriel en général. Durant l'époque où l'eau était considérée comme une ressource inépuisable, les usines rejetaient leurs eaux usées dans les cours d'eau sans compter. Aujourd'hui, même si des mesures draconiennes permettent de réglementer le rejet des usines, il faudra plusieurs décennies avant que nous puissions regagner les berges d'autan comme celles des années 50. Des amendes pouvant s'élever à 1 000 000 de dollars peuvent être remises à des entreprises ne respectant pas la réglementation. Il est cependant intéressant de noter qu'aucune amende de ce montant n'a à ce jour été donnée.

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'Outaouais regroupait en 1997 une population de 307 378 personnes, divisée entre 5 MRC, à l'intérieur de 78 municipalités. Dans le cadre de programmes comme le PAEQ et le PADEM, plus de 239 millions de dollars auront été investis par le gouvernement du Québec et les municipalités pour la construction des infrastructures municipales. La Communauté urbaine de l'Outaouais a eu besoin, à elle seule, de plus de 82 % du budget, qui s'est élevé à plus de 197 millions de dollars.

Même si en 1998, grâce à ces investissements, la totalité des entreprises de l'Outaouais rejetaient leurs eaux usées dans les installations septiques municipales, la pollution causée par les activités humaines demeure un facteur important. Enfin, nous pouvons dire qu'environ 77 % de la population est raccordée à un réseau d'égouts municipal.

4.4.1. Les impacts

L'usine de la Communauté urbaine de l'Outaouais peut traiter jusqu'à 136 mètres³ d'eau par jour en traitement primaire, mais si nous avons une quantité d'eau supplémentaire, par exemple au cours de fortes pluies estivales ou lors de la fonte des neiges, il peut y avoir débordement. Il est cependant important de noter qu'un projet d'agrandissement de l'usine de la CUO est actuellement en évaluation. L'usine de la CUO couvre 23 km de réseau rattaché à plus de 43 déversoirs provenant des municipalités régionales. Étant donné que le gouvernement délègue de plus en plus le soin aux municipalités d'assurer la pérennité de leur usines de traitement des eaux, il peut parfois survenir certains bris ici et là dans les réseaux. Ainsi, il est important de noter que l'usine de la CUO est un intercepteur régional et qu'elle ne peut contrôler les déversements provenant des sections de raccordement, même si certaines d'entre elles ont une capacité de captage jusqu'à trois fois le débit par temps sec.

Les eaux usées de l'Outaouais contiennent encore une contamination bactériologique importante. D'ailleurs la plupart ne sont pas désinfectées avant d'être rejetées dans la rivière des Outaouais. En 1982, lors de la découverte des trihalométhanes, un projet fut déposé afin d'installer un système de chloration des eaux du réseau, mais un moratoire a été signé. Aujourd'hui encore, aucune chloration n'est autorisée à l'intérieur du territoire. Par contre, l'eau subit un traitement à l'aide d'ultraviolets comme processus de recharge à la suite de recommandations du Gouvernement du Québec.

Quant au chlore, il a deux fonctions. Une première fonction de traitement est organisée lorsque l'eau entre dans l'aqueduc. La deuxième assure une protection continue, durant tout le temps où l'eau circule dans le système avant d'être rejetée dans les cours d'eau. Il est probablement le meilleur désinfectant à l'heure actuelle pour éliminer toutes les bactéries et les microbes circulant dans l'eau et permet d'éviter bon nombre de gastro-entérites. Par contre, il n'est pas sécuritaire d'exposer la population à des concentrations élevées de chlore dans l'eau. Cela peut avoir des conséquences à long terme sur la santé de cette dernière. Bien qu'il soit efficace pour contrôler principalement les virus et les bactéries, le chlore, en présence de matières organiques, entraîne la formation de plusieurs sous-produits, dont le plus connu est sans doute le chloroforme de la famille des trihalométhanes (THM).

Au Québec, nous permettons un taux de trihalométhanes aussi élevé que 350 ppb (0,35 milligrammes par litre), même si l'Organisme mondial de la santé en préconise 20 ppb. Par contre, le Québec travaille en collaboration avec les gens de Santé Canada et d'autres provinces afin de réviser les normes actuelles dans le but de les baisser à 100 ppb comme c'est le cas ailleurs au pays.

À chaque saison, les quatre usines de la CUO prélevent des échantillons afin de faire le décompte des trihalométhanes présents dans l'eau potable distribuée à travers les cinq municipalités sur le territoire. Selon les études, aucun résultat

n'aurait atteint 100 ppb. Ainsi, la CUO ne verrait aucune objection à baisser la norme, puisque ses prélèvements saisonniers ne dépassent généralement pas ce nombre. En ajoutant du chlore dans l'eau, il serait possible pour deux ou trois municipalités d'atteindre un niveau inférieur à 20 ppb, comme le préconise l'OMS, mais cela n'est pas la pratique.

Afin de réduire la matière organique présente dans l'eau de surface, la CUO propose d'ajouter un faible oxydant de permanganate de potassium à l'alun; ces deux produits s'amalgameraient dans les bassins de décantation et permettraient de réduire la teneur des matières organiques présentes lors du traitement. Le potassium de permanganate ajoute environ 0,8 à 1,2 ppm à l'eau. L'approche suggérée serait donc de trouver une eau brute de meilleure qualité et diminuer les précurseurs des organochlorés. On ne traiterait donc avec le chlore qu'une fois la matière organique enlevée à l'intérieur de la chaîne de traitement.

Nous utilisons au Québec certains moyens afin de mesurer le niveau de contamination des eaux. Dans le cas de la rivière des Outaouais, où nous puisions notre eau potable, nous avons utilisé le poisson entier. Il a donc été utilisé en amont et en aval de certaines papetières pour mesurer la concentration en dioxine et en furanne. A l'usine de Thuroso, des niveaux de 40 nanogrammes par kilogramme de meunier noir furent notés. Ces concentrations toxiques étaient d'ailleurs parmi les plus élevées au Québec (1988).

22. Nous recommandons :

Que le gouvernement du Québec s'associe à la Communauté urbaine de l'Outaouais pour rendre les rejets des usines de traitement des eaux le plus efficace possible afin d'amener une meilleure qualité de l'eau des rivières.

4.5. L'hydroélectricité et ses impacts

Il n'est pas dans notre intention de refaire le débat public sur l'énergie qui a eu cours en 1995, mais il nous apparaît opportun de regarder les impacts sur l'eau qu'à la production d'électricité.

Les rivières de l'Outaouais, notamment les rivières des Outaouais et Gatineau, ont été harnachées à des fins de production d'électricité. Ces barrages ont des impacts importants sur la ressource et ce depuis le nombre d'années qu'ils sont en fonction.

"En troisième lieu, les grands barrages se révèlent décevants car ils ne tiennent pas les promesses des bénéfices attendus. Les bassins créés sont souvent pollués et deviennent un danger pour la santé : les villages, les forêts, les zones agricoles inondées sont source de pollution et de putréfaction, les eaux stagnantes et polluées apportent des maladies telles que la malaria et la schistosomiase, les coûts d'entretien et d'épuration augmentent considérablement. Par ailleurs, l'eau accumulée et l'énergie

produite sont inférieures aux estimations : les populations locales se voient diminuer leur accès à l'eau potable et à l'énergie¹⁷."

"Enfin, les barrages construits dans des zones éloignées, tel le Grand Nord du Québec, ont des impacts souvent négatifs sur les populations indigènes¹⁸."

Dans le cas d'une augmentation de la demande interne en énergie, elle devrait trouver sa réponse par un programme national d'efficacité énergétique. Ce programme national pourrait être mis en place le plus rapidement possible et la tâche pourrait être sous la coordination de l'Agence d'efficacité énergétique.

D'ailleurs il nous semble clair que le nouveau statut juridique donné à l'eau selon nos recommandations ne permettrait pas une décision unilatérale de quelque joueur que ce soit.

Pour ce qui est de la volonté affirmée par Hydro-Québec de non seulement exporter les surplus produits mais bien d'amorcer une opération d'exportation d'énergie, elle doit de se faire de façon démocratique et doit respecter ce que les Québécois et les Québécoises préconiseront comme mesures de conservation et de préservation pour l'eau. Il va donc de soi qu'aucun projet de harnachement de rivières ne devrait être mis sur pied.

23. Nous recommandons :

S'il y a une augmentation de la demande interne en énergie, que la première solution privilégiée soit celle de l'efficacité énergétique.

24. Nous recommandons :

Qu'aucun projet de harnachement ne soit autorisé avant la fin du débat et de l'adoption par le gouvernement du Québec d'une première loi cadre sur l'eau qui lui donnera le statut de bien collectif.

4.6. La faune et la flore et les impacts

Le portrait régional du ministère indique que l'on compte plus de 75 espèces de poissons dans la rivière des Outaouais. On y indique aussi que notre région compte des espèces rares telles le chevalier des rivières, l'omble chevalier d'eau douce, le chabot de profondeur et des populations d'éperlan nain et géant.

La pêche économique se fait surtout au détriment du touladi, de l'omble des fontaines, du maskinongé, du doré jaune, de la perchaude, des achigans à petite et à grande bouche et enfin de la barbotte brune.

¹⁷ Riccardo PETRELLA, *Le Manifeste de l'eau*, p.97

¹⁸ Idem p. 97

Le portrait régional nous indique aussi que même si la pression sur la ressource est faible dans les secteurs des réserves, des zecs et des pourvoiries, la situation est différente dans les secteurs libres.

L'impact sur la faune aquatique peut notamment se traduire par la contamination de la chair de poisson par le mercure : la norme pour consommation humaine de 0,5 mg/kg est dépassée dans 81 % et 89 % des dorés de moyenne et grande taille ainsi que dans 50 % et 88 % des brochets de moyenne et grande taille.

L'utilisation du plomb dans la chasse à la sauvagine a un impact négatif.

Durant l'été 1998, on a relevé dans trois lacs du Nord la présence d'algues scientifiquement appelées bleue-vertes (ou cyanophycées), espèce d'algues pouvant produire des toxines.

25. Nous recommandons :

Qu'un meilleur contrôle soit effectué sur les activités de pêche et de nautisme afin d'assurer la pérennité des écosystèmes aquatiques.

4.7. Les activités touristiques

De par ses rivières et son grand nombre de lacs, l'Outaouais est une région de villégiature. Les touristes qui viennent profiter de la nature dans l'Outaouais contribuent au problème.

"Cette eutrophisation est causée par un trop fort développement de la villégiature, le nombre de résidences, malgré des installations septiques réglementaires, dépassant la capacité de support de beaucoup de lacs. Ce phénomène pourrait être plus répandu que les données préliminaires ne laissaient croire compte tenu des plaintes de plus en plus nombreuses de la part d'associations de résidents inquiets pour la qualité de l'eau¹⁹."

Un des problèmes les plus fréquents en rapport avec la villégiature est celui de l'inspection des fosses septiques. Cette responsabilité des municipalités est mal assumée souvent à cause du manque de personnel. Il serait urgent que le gouvernement s'assure que les municipalités ont les instruments nécessaires pour faire respecter la réglementation. Un cadre réglementaire responsable serait comme celui de la municipalité de Chelsea qui voit elle-même à la vidange des fosses et facture les résidents par la suite. Elle en profite donc pour procéder ainsi à une inspection aux deux ans.

L'arrêt du flottage sur les rivières a amené de nouveaux problèmes, notamment celui du conflit d'utilisation. Dans leur étude préliminaire sur des segments des rivières Gatineau et du Lièvre, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le CREDDO ont beaucoup travaillé à

¹⁹ Ministère de l'Environnement du Québec, portrait régional, p. 17

mettre de l'avant des activités récréotouristiques douces qui respectent les différents écosystèmes ainsi que les différentes utilisations des rivières.

Bien qu'une approche intégrée représentant les différents utilisateurs soit sans aucun doute à favoriser sur l'ensemble des plans d'eau, il serait important de mieux encadrer l'utilisation des moteurs. Il est fondamental que la capacité réelle de support des lacs soit déterminée avant de permettre l'utilisation de moteurs.

Il faut encourager la formation de comités des riverains des lacs dont le mandat serait de voir à la préservation et la conservation de leur lac. Chaque comité pourrait rédiger un contrat sur l'utilisation du lac. Le gouvernement devrait donner un appui concret aux comités des riverains. Pour sa part, le conseil régional de l'environnement de la région pourrait accompagner les comités dans leur démarche.

26. Nous recommandons :

Que la réglementation oblige les municipalités à mettre sur pied un programme de vidanges systématiques des fosses septiques.

27. Nous recommandons :

Qu'au préalable à l'utilisation de moteur sur un lac, il soit démontré la capacité de support de l'écosystème du lac.

28. Nous recommandons :

Chaque lac, ayant des villégiateurs, devrait avoir un comité veillant sur sa préservation et sa conservation de son écosystème.

5. La responsabilité collective

"Les héros d'aujourd'hui et de demain ne sont pas les plus compétitifs, ni ceux qui parviendront, malgré tout, à survivre à la place des autres et à conquérir davantage de pouvoir financier, commercial, technologique, militaire sur les autres, mais ceux qui font avancer le bien commun, les droits de tous et chacun à la vie, à la citoyenneté²⁰."

La place que nous ferons à l'eau dans notre législation et la façon dont nous traiterons la ressource donneront un aperçu dans quel avenir nous croyons pour notre région, pour notre pays et pour la Terre.

Plus que jamais, les choix seront ardu. Nous serons de plus en plus confrontés à des problèmes difficiles et il nous faudra faire preuve de rigueur et d'imagination.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais considère l'actuelle consultation comme un élément essentiel de la mise en place du développement durable et de la pérennité des écosystèmes du Québec. Il croit aussi que la très grande majorité des Québécoises et des Québécois ne peut qu'être d'accord avec les recommandations contenues dans ce mémoire.

Le gouvernement peut être assuré que le conseil sera un partenaire présent dans la préparation, l'adoption et la mise en place de la prochaine politique québécoise sur l'eau qui consacrera l'eau comme le bien collectif de l'ensemble des Québécois.

²⁰ Riccardo PETRELLA, *Le Manifeste de l'eau*, p.11

6. Les recommandations

1. Nous recommandons :

Que la première politique sur l'eau du Québec déclare l'eau le bien collectif de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

2. Nous recommandons :

Que la première politique sur l'eau du Québec inclue une gestion de l'eau qui s'appuie sur les principes rigoureux du développement durable.

3. Nous recommandons :

Selon les principes du développement durable, un accès garanti à la ressource tant au niveau quantitatif que qualitatif pour l'ensemble de la population du Québec.

4. Nous recommandons :

Que la politique de l'eau du Québec laisse une large place à l'éducation relative à l'eau.

5. Nous recommandons :

La mise en place par les Nations Unies d'un organisme international ayant pour mandat la gestion interétat des eaux nationales;

cet organisme appliquerait une grille d'analyse définie à partir des principes du développement durable;

les États participants devront accepter le mandat et les principes du développement durable notamment en rendant accessible les résultats de leur gestion.

6. Nous recommandons :

La création d'une agence québécoise de l'eau;

Son mandat serait de coordonner l'application de la politique de l'eau, assurer la concertation entre les différents partenaires, coordonner les agences de bassin, coordonner la politique d'éducation relative à l'eau et la recherche sur l'eau.

7. Nous recommandons :

La création d'un comité régional de l'agence québécoise dans chaque région administrative.

8. Nous recommandons :

Que la gestion par bassin soit assumée en région par les comités régionaux de l'agence québécoise de l'eau.

9. Nous recommandons :

En conformité avec notre recommandation 1, que toutes lois du Québec soient amendées afin d'attribuer à l'eau le statut de "bien collectif". Ce statut pourrait prendre la forme d'une charte de l'eau.

10. Nous recommandons :

Que les différents paliers de gouvernement harmonisent leurs lois en tenant compte du nouveau statut attribué à l'eau.

11. Nous recommandons :

Que le nouveau statut de l'eau amène donc un resserrement de la préservation, de la conservation et de la protection de la ressource.

12. Nous recommandons :

Qu'un guichet central soit désigné afin de rassembler l'ensemble de l'information sur l'eau et que cette information soit disponible à l'ensemble de la population du Québec.

13. Nous recommandons :

Que l'INRS-Eau y soit associé sous la coordination de l'agence québécoise de l'eau.

14. Nous recommandons :

Que la propriété et la gestion des aqueducs municipaux restent du domaine public.

15. Nous recommandons :

Dans le but de développer une relation responsable avec l'eau, qu'un système de tarification soit mis sur pied intégrant le principe fondamental de l'équité qui assurerait au citoyen ses besoins de base

16. Nous recommandons :

Qu'une étude détermine le bien fondé de mettre en place un système d'eau parallèle servant à des utilisations autres que la consommation.

17. Nous recommandons :

Qu'un programme d'efficacité énergétique en eau soit élaboré afin d'amener une plus juste utilisation et une baisse de consommation pour les différentes clientèles (résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle).

18. Nous recommandons :

L'élimination progressive dans des délais raisonnables de l'utilisation des pesticides, herbicides, fertilisants, engrains et autres produits à cause de leurs effets négatifs sur la qualité de l'eau et des risques connus pour la santé.

19. Nous recommandons :

Que l'industrie de la pisciculture soit mieux réglementée afin de mieux protéger l'environnement.

20. Nous recommandons :

Que soit pris en compte le tarif de l'eau utilisé dans le calcul de la rentabilité de projets de pisciculture.

21. Nous recommandons :

Qu'un suivi soit assuré auprès des industries afin de favoriser tant une diminution de la quantité d'eau prise que de l'augmentation de la qualité des eaux rejetées.

22. Nous recommandons :

Que le gouvernement du Québec s'associe à la Communauté urbaine de l'Outaouais pour rendre les rejets des usines de traitement des eaux le plus efficace possible afin d'amener une meilleure qualité de l'eau des rivières.

23. Nous recommandons :

S'il y a une augmentation de la demande interne en énergie, que la première solution privilégier soit celle de l'efficacité énergétique.

24. Nous recommandons :

Qu'aucun projet de harnachement ne soit autorisé avant la fin du débat et de l'adoption par le gouvernement du Québec d'une première loi cadre sur l'eau qui lui donnera le statut de bien collectif.

25. Nous recommandons :

Qu'un meilleur contrôle soit effectué sur les activités de pêche et de nautisme afin d'assurer la pérennité des écosystèmes aquatiques.

26. Nous recommandons :

Que la réglementation oblige les municipalités à mettre sur pied un programme de vidanges systématiques des fosses septiques.

27. Nous recommandons :

Qu'au préalable à l'utilisation de moteur sur un lac, il soit démontré la capacité de support de l'écosystème du lac.

28. Nous recommandons :

Chaque lac, ayant des villégiateurs, devrait avoir un comité veillant sur sa préservation et sa conservation de son écosystème.

7. La bibliographie

Arbour, J.-Maurice, *Droit international public*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1997

BEAUDET, René (26 mai 1999). Les eaux souterraines, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 3 juin 1999 à Québec GENE 108.1, BAPE, 37 pages.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Transcription de la séance tenue à Hull le 14 avril 1999 en soirée, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, 104 pages (Document déposé TRAN28).

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Transcription de la séance tenue à Hull le 15 avril 1999 en après-midi, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, 91 pages (Document déposé TRAN29).

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Transcription de la séance tenue à Hull le 15 avril 1999 en soirée, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, 110 pages (Document déposé TRAN30).

Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q. C.12

Chevrier, Marc, *Déporteurs d'eau ou maîtres de notre patrimoine?* dans L'Agora mars - avril 1999

DAOUST, Serge (1^{er} juin 1999). La pérennité des infrastructures municipales de l'eau, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 16 juin 1999 à Montréal GENE 108.6, BAPE, 32 pages.

DAOUST, Serge (8 juin 1999). La gestion des infrastructures et des services d'eau, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 17 juin 1999 à Montréal GENE 108.9, BAPE, 30 pages.

De GUISE, Clôde (mars 1999). Pluies acides, le problème persiste, Franc-Vert, Vol. 16, n°1 – février – mars 1999, 37 pages.

DESHAIES, Yvon (26 mai 1999). Les menaces globales, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 1^{er} juin 1999 à Québec GENE 108.3, BAPE, 38 pages.

DESHAIES, Yvon (26 mai 1999). Le fleuve Saint-Laurent, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 9 juin 1999 à Trois-Rivières GENE 108.5, BAPE, 34 pages.

Dufresne, Jacques, *L'eau : quand un gouvernement s'en lave les mains*, dans L'Agora mars - avril 1999

FORTIN, Louison (3 juin 1999). L'assainissement des eaux usées industrielles, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 10 juin 1999 à Trois-Rivières GENE 108.7, BAPE, 27 pages.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (1998). Actes du Symposium « L'état de l'eau au Québec », volume 2, 340 pages.

Laberge, Hélène, *Le temps de l'eau*, dans l'Agora, mars - avril 1999

LAJOIE, Monique (27 mai 1999). L'approche écosystémique et la gestion par bassin versant, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 15 juin 1999 à Québec GENE 108.2, BAPE, 36 pages.

LAJOIE, Monique (28 mai 1999). L'agriculture et ses multiples usages de l'eau, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 2 juin 1999 à Québec GENE 108.4, BAPE, 34 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, (1999). La gestion de l'eau au Québec, Document de consultation publique, Gouvernement du Québec, 63 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, (1999). Portrait régional de l'eau, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Outaouais région administrative 07, Gouvernement du Québec, 27 pages.

Loi constitutionnelle de 1982

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. La dérivation de l'eau du bassin Grands-lacs-Saint-Laurent, document déposé SURF.71, 3 pages.

Parti Québécois, *Pour une politique globale de l'eau*, Montréal, 1997

Petrella, Riccardo, *Le Manifeste de l'eau*, Bruxelles, Éditions Labor, 1998

ROSS, Hélène (5 juin 1999). L'eau et la santé publique, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 15 juin 1999 à Montréal GENE 108.8, BAPE, 34 pages.

ROSS, Hélène (9 Juin 1999). L'exportation de l'eau, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 18 juin 1999 à Montréal GENE 108.10, BAPE, 25 pages.